

plus, la garantie de l'Empire étant jointe à celle des autres considérables Puissances étrangères, si fort portées pour le bien public, & qui ont reconnu que les vûes de Sa Maj. Imp. étoient les moyens les plus convenables pour maintenir la tranquillité generale de l'Europe, il ne seroit pas facile à qui que ce soit d'entreprendre quelque chose contre ces grandes Puissances unies, par où on éloigneroit tout ce qui pourroit donner lieu à tant de malheureuses divisions, guerres & effusion du sang, qui pourroient arriver si les Etats de l'Empereur venoient à être separez, & qui seroient capables de mettre toute l'Allemagne en feu; les Etats, après avoir mûrement delibéré sur cette importante affaire & sur les circonstances, ont résolu de remercier Sa Maj. Imp. de ses soins Paternels pour éloigner tous les dangers qui pourroient troubler le salut, l'honneur & la sûreté de l'Empire, & d'accepter la garantie demandée par Sa Maj. Imp. de l'ordre de succession de tous les Royaumes Héritaires & Pays qu'Elle possède, ainsi qu'il a été établi par Sa Maj. Imp. dans sa Maison Archiducal le 19. Avril 1713., & conformément à l'article II. du Traité conclu, entre Sa Maj. Imp. & la Couronne d'Angleterre, (la teneur de cet article est inserée ici mot à mot) comme ils le font par la presente, en y consentant, l'acceptant entierement, & déclarant qu'ils défendront cet ordre de succession tel qu'il a été établi, contre tous ceux qui voudroient s'y opposer, ou troubler en quelque maniere que ce soit Sa Maj. Imp. ou ses Successeurs dans la possession d'aucun de ses Royaumes Héritaires & Pays, & qu'ils employeront pour cet effet en tout tems, en cas de besoin, toutes leurs forces, & tout ce qui sera nécessaire pour le maintien & l'exécution de cette garantie de l'Empire, les Etats de l'Empire se confiant que d'un autre côté on leur fournira tous les secours nécessaires,